



2022-02-10

OBJET

Modalités et règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique

N° 7/9

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOX

ID : 063-216301937-20220211-DEL_7_20220210-DE

L'an deux mille vingt deux, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLAEGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON (à partir de 19h30), M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME VOUTE par M. MARTIN, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME EYRAUD par MME FAIVRE, MME ROUSSY par M. DAULAT, M. FILAIRE par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés M. GARCIA.

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Fabienne LAROUDIE, Adjointe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une aide sous forme de subvention aux Lempdais qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un montant de 100 € annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat d'un matériel neuf, démarche menée en faveur de la mobilité douce et de la transition énergétique.

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2022, sur la base du règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Le montant de cette subvention reste fixé à 100 € annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat d'un matériel neuf, jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget, soit 2 000 € pour l'année 2022.

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique les habitants de Lempdes âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal, avec la fourniture d'une attestation sur l'honneur, pourra bénéficier de cette subvention.

L'acquéreur devra fournir une attestation de domicile justifiant que l'utilisateur réside sur la commune, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide et une seule subvention sera accordée par foyer. Le versement de cette aide pourra intervenir pour un achat de vélo à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les foyers ayant bénéficié d'une aide en 2021 seront moins prioritaires. Les dossiers de ces personnes seront mis en attente jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et, si à cette période, les crédits prévus n'ont pas été tous consommés, ils pourront prétendre à l'obtention de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce dispositif à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.



Fait à Lempdes, le 11 février 2022

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique année 2022

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité douce et de la transition énergétique, la Ville de Lempdes a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette subvention est fixée à 100 € annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat du matériel neuf, jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget, soit 2 000 € pour 2022.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la commune de Lempdes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel

Article 2 - Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 3 - Engagements de la commune de Lempdes

La Ville de Lempdes, d'après la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 100 €, quel que soit le prix d'achat du vélo à assistance électrique neuf, acheté ou commandé à compter du 1^{er} décembre 2021. L'engagement de la Ville de Lempdes est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération, à compter du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Lempdes âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation de domicile justifiant que l'utilisateur réside sur le territoire de Lempdes, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Une seule subvention sera attribuée par foyer.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Les foyers ayant bénéficié d'une aide en 2021 seront moins prioritaires. Les dossiers de ces personnes seront mis en attente jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et, si à cette période, les crédits prévus n'ont pas été tous consommés, ils pourront prétendre à l'obtention de l'aide.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention par écrit auprès de la ville de Lempdes en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...)
- La facture (ou le devis)* et le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf que le demandeur a acheté
- Un relevé d'identification bancaire (RIB)
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Le présent règlement dûment daté et signé

*Il est possible d'effectuer une demande avec un devis, mais le versement de l'aide ne se fera que sur présentation de la facture.

Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par les services de la Ville de Lempdes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Les demandes seront traitées et accordées par ordre d'arrivée.

La facture devra être déposée à la Mairie, au plus tard, le 1^{er} décembre 2022. Pour des raisons comptables, toute demande déposée après cette date ne pourra être prise en compte. Le versement de la subvention ne pourra avoir lieu après le 20 décembre 2022.

Si besoin, le demandeur pourra se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes afin de bénéficier d'un prêt à taux zéro, dans la limite de 250 €, remboursable sur 10 mois. Ce prêt est accordé selon les conditions de ressources, dans la limite d'un par foyer et par an.

Le Centre Communal d'Action Sociale pourra également accompagner l'utilisateur pour une demande de micro crédit au taux de 1 % auprès de la Caisse d'Épargne, dans la limite de 3 000 €.

Cette subvention communale peut être cumulée avec d'autres aides existantes (Etat, Région, etc.).

Article 6 - Retrait des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention peuvent être retirés à l'accueil de la Mairie ou téléchargeables sur le site de la commune : ville-lempdes.fr

Article 7 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention devra être déposée en main propre à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Pas d'envoi des dossiers par mail ou de dépôt dans la boîte aux lettres. Ils seront enregistrés à réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Lempdes - Accueil
1, rue Saint-Verny
63370 - LEMPDES

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.
